Zen Prev Pro Essentiel by zenico

La couverture incontournable des TNS

L'offre en bref

Produit géré par Multi-Impact et assuré par Quatrem (Groupe Malakoff Humanis)

- > **Une offre qui couvre les risques essentiels :** décès, arrêt de travail, invalidité partielle et totale
- > **Une offre forfaitaire jusqu'à 2 PASS de revenu** sous déduction du régime obligatoire **sans vérification des revenus** (1)

Les atouts de l'offre

Pour vous

- Une tarification simple et rapide :
 5 questions pour obtenir un tarif (revenu annuel, profession, date de naissance, code postal, fumeur / non-fumeur)
- Une rémunération modulable :
 Des taux de commission tarifants à votre main

Pour votre client

- > Couverture du dos et du psy en inclusion
- Des formalités médicales uniquement déclaratives :
 - Déclaration de santé simplifiée jusqu'à 49 ans
 - o Questionnaire de santé dès 50 ans

Garanties

En tant que distributeur de produits d'assurance, vous devez proposer des produits qui sont cohérents avec les exigences et besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

DC/PTIA Décès toutes causes / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Versement d'un capital correspondant à un pourcentage du revenu annuel net assuré
	Au choix: 200 % du revenu annuel net assuré + 50 % par enfant à charge OU 300 % du revenu annuel net assuré + 50 % par enfant à charge + Double effet en inclusion
	Versement d'une indemnité journalière correspondant au revenu journalier assuré, sous déduction de l'indemnité versée par le régime obligatoire
ITT Incapacité Temporaire Totale	 Franchises (maladie / hospitalisation / accident): 90 / 90 / 90 ou 30 / 3 / 3 Temps partiel thérapeutique en inclusion: 50 % de l'indemnité journalière pendant 6 mois Exonération du paiement des cotisations: en inclusion + franchise 90 jours
IPT/PP	Versement d'une rente trimestrielle correspondant au revenu assuré, sous déduction de l'indemnité versée par le régime obligatoire
Invalidité Permanente Totale Invalidité Permanente Partielle	 Invalidité partielle dès 33 % : versement de la rente proratisée en fonction du taux d'invalidité Invalidité totale dès 66 % : versement de la rente totale
Couverture du dos	o Couverture en inclusion des pathologies liées au dos
Couverture des affections psychiques	 Couverture en inclusion des pathologies liées au psy Franchise de 90 jours

⁽¹⁾ Sauf en cas de sinistre précoce



Conditions

Cotisation	En âge atteint	
	65 ans	
Limite d'âge à l'adhésion		
Limite d'âge aux prestations	67 ans	
Structure de l'offre	Offre forfaitaire sous déduction du régime obligatoire sans vérification de revenus sauf en cas de sinistre précoce (dans le 2 premières années du contrat)	
Définition de la base de référence	La base de référence est constituée: soit du dernier revenu annuel net (hors dividende), déclaré à l'administration fiscale et perçu au titre de l'activité professionnelle soit de la moyenne des revenus annuels nets (hors dividendes) des trois dernières années, déclarés à l'administration fiscale et perçus au titre de l'activité professionnelle Si l'assuré est créateur d'entreprise : revenu professionnel annuel prévisionnel établi dans le compte de résultat prévisionnel Si l'assuré est repreneur d'entreprise, revenu professionnel annuel net voté par l'Assemblée Générale ou alloué par une décision des associés Dans tous les cas, la base de référence ne peut excéder : 1 PASS (1) (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) pour les créateurs 2 PASS pour tous les autres	
Créateurs	Réduction dégressive sur 3 ans pour les créateurs d'entreprise dont l'activité professionnelle a débuté depuis moins de 6 mois à la date d'adhésion : - 30 % la 1ère année d'adhésion, - 20 % la 2ème année et - 10 % la 3ème année	
Délai d'attente	 Aucun en cas d'accident 3 mois en cas d'arrêt de travail dû à une maladie 9 mois en cas d'arrêt de travail dû à une grossesse 365 jours en cas d'arrêt de travail due à une maladie psy 	
Territorialité	 Séjours privés : couverture dans le monde entier Séjours professionnels : couverture pour une durée d'un mois par année civile sauf pays déconseillés par le ministère des affaires étrangères. Possibilité de rachat 	
Professions exclues	Activités humanitaires / Activités de la sylviculture : bucheron, élagueur, garde forestier / Métiers de l'industrie avec manipulation et / ou transport de produits dangereux (explosifs, artificiers, chimie), radioactifs ou d'agents pathogènes / Métiers du nucléaire : secteur pétrolier et gazier (raffinage, exploitation, plate-forme) / Sauveteur / Débarder / Professionnel de sécurité ou de surveillance, avec ou sans port d'arme, activités avec usage d'armes (convoyeurs de fonds, détectives privés, agents de sécurité) / Métiers de la mer et des chantiers navals tels que marins, pêcheurs, activités de plongée / Activités de la mine ou souterrains ou galeries ou carrières ou cimenteries / Profession de haute et / ou moyenne montagne (guide, moniteur de ski) / Métiers du spectacle, de l'art, du cirque, des activités foraines (y inclus intermittent) / Personnes relevant du RO Agessa-MDA / Journalistes, reporters et photographes / Activité liée aux travaux d'activité de grande hauteur ou d'ouvrage d'art / Professions de la voyance, divination, occultisme, magnétiseur, thérapeute énergétique / Sportifs professionnels / Moniteurs et pilotes d'engins aériens / Autres métiers à risques : cascadeurs, guides de chasse (y compris safaris), tauromachie, vulcanologues / Saisonniers / Professions liées au service secret	
Lieu de résidence	Résider et exercer son activité professionnelle de manière effective en France continentale	
Modalités de paiement des cotisations	 o Prélèvement automatique o Périodicité mensuelle (*), trimestrielle, semestrielle ou annuelle au choix de l'assuré (*) sous réserve d'un montant minimum de 12 € 	
Association	12 € payable lors de la 1ère cotisation	
Frais de dossier	20 € payable lors de la 1ère cotisation	



Formalités médicales

Âge assuré		
Jusqu'à 49 ans inclus	Dès 50 ans	
Déclaration de santé simplifiée	Questionnaire de santé	

Rémunération

En tant que distributeur de produits d'assurance, il vous appartient de vérifier que les modalités de rémunération prévues ne sont pas de nature à créer un risque de conflit d'intérêts qui serait préjudiciable à votre client.

Commissionnement au choix :

Linéaire: 15%, 20 %Escompté: 30/10 ou 40/10

Le tarif du produit est basé sur un taux de commissionnement de 30/10.

La conformité en toute simplicité!

La gouvernance produit

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue de la qualité de nos produits, faites-nous part de vos retours si vous constatez que soit :

- o le produit n'est pas en adéquation avec les intérêts, objectifs et caractéristiques du marché cible précisé cidessus ;
- o des circonstances relatives au produit sont susceptibles d'avoir des répercussions défavorables pour le client ;
- o les modalités de rémunération proposées pour le produit vous placent dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du client ;

à partir de la messagerie instantanée mise à disposition depuis notre plateforme de vente, ou via votre délégué régional.

La réglementation LCBFT

Au regard du risque faible du produit, vous devez appliquer a minima un niveau de **vigilance simplifiée** au titre du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Concrètement cela signifie que vous devez collecter les informations d'identification suivants :

	Client personne physique	Client personne morale
Client potentiel	Nom, prénoms, date et lieu de naissance	Forme juridique, dénomination sociale, numéro SIREN, adresse du siège et du lieu de direction effective si différent
Bénéficiaire effectif	Nom, prénoms, date et lieu de naissance	Nom, prénoms, date et lieu de naissance
Personne agissant pour le compte du Client (ex : payeur de prime, représentant légal)	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, lien avec la personne représentée	Nom, prénoms, date et lieu de naissance, fonction de représentation exercée

Si le bénéficiaire de la garantie décès est différent des héritiers ou si le montant du capital décès dépasse 300 000€, le produit passe en **vigilance standard**.

Concrètement, cela signifie que vous devez, en plus de la collecte des informations d'identification :

- ✓ Effectuer la vérification d'identité conformément aux articles R561-5-1 et suivants du code monétaire et financier
- Collecter et actualiser, au moins une fois par an, les informations pertinentes au titre de la relation d'affaires et de la connaissance de la situation professionnelle, économique et financière du client et, le cas échéant de son bénéficiaire effectif.



En cas d'opération atypique au sens de l'article L561-10-2 du code monétaire et financier, vous devez, en plus de la collecte des informations d'identification :

- ✓ Effectuer la vérification d'identité conformément aux articles R561-5-1 et suivants du code monétaire et financier
- ✓ Collecter et actualiser, au moins une fois par an, les informations pertinentes au titre de la relation d'affaires et de la connaissance de la situation professionnelle, économique et financière du client et, le cas échéant de son bénéficiaire effectif, afin d'éliminer ou de réduire le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
- Recueillir une seconde pièce d'identité
- S'assurer que le premier paiement soit effectué en provenance d'un compte situé en UE et ouvert au nom du Client ou de son représentant.

En cas de question, vous pouvez vous adresser au correspondant TRACFIN de notre société à l'adresse mail suivante : lcb-ft.tracfin@zenioo.com.

Pour y voir plus clair

Que signifie « forfaitaire sous déduction du Régime obligatoire » en prévoyance professionnelle ?

- > **Forfaitaire** : Zenioo assure les revenus assurés sans demander de justificatif de revenu au moment du sinistre (sauf en cas de sinistre précoce)
- > **Sous déduction du régime obligatoire** : en cas de sinistre, Zenioo garantit le maintien du revenu journalier de l'assuré avec la formule suivante :

Revenu journalier assuré – Indemnité du régime obligatoire = Indemnisation Zenioo

Ce mode de calcul est le plus sécurisant pour l'assuré car il s'adapte automatiquement au régime obligatoire, même si ce dernier évolue en cours de vie du contrat.

Illustrons avec un exemple...

Revenu annuel déclaré par l'assuré : 36 500 € soit 100 € de revenu journalier

Votre client est en arrêt de travail à la suite d'un accident. Zenioo et le régime obligatoire interviendront dès le 4^{ème} jour. Selon la formule ci-dessus, l'indemnisation de l'assuré sera :

100 €				
Revenu journalier déclaré par l'assuré				
50 €	50 €			
Indemnité journalière versée par le régime obligatoire	Indemnité journalière versée par Zenioo			

